



**PREFET DE
L'EURE-ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS D'EURE-ET-LOIR**

Arrêté préfectoral n°SA-2023-0103

**abrogeant l'arrêté préfectoral n°2023-0047 déterminant une zone réglementée suite à une
déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène**

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

- VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8 et R. 228-1 à R. 228-10 ;
- VU** le code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;
- VU** l'arrêté modifié du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

- VU** l'arrêté modifié du 18 janvier 2008 fixant des mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- VU** l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- VU** l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2020, nommant Monsieur Vincent LEPREVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à compter du 1er avril 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°53-2022 du 30 décembre 2022 de délégation de signature au profit de M. Vincent LEPREVOST, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ;
- VU** l'arrêté préfectoral du Loiret n°SPAV-2023-029 du 24 janvier 2023 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°SA-2023-0047 du 24 janvier 2023 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du Loiret n°SPAV-2023-061 du 24 février 2023 abrogeant l'arrêté préfectoral n°SPAV-2023-029 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

CONSIDÉRANT l'absence de tout cas de suspicion d'influenza aviaire hautement pathogène dans la Zone Réglementée Supplémentaire définie par arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°SA-2023-0047 du 24 janvier 2023 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental en charge de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°SA-2023-0047 du 24 janvier 2023 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène est abrogé.

Article 2 :

cette décision est applicable au jour de la publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur du cabinet, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, les maires des communes concernées, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Fait à CHARTRES le 24 février 2023

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations d'Eure-et-Loir,



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète – Place de la République – CS80537 – 28019 Chartres cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au Ministre chargé de l'agriculture (*Direction Générale de l'Alimentation – 251 rue de Vaugirard – 75236 PARIS CEDEX 15*).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée. Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours CONTENTIEUX dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision ; il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique à ce non-respect.